



Procès-verbal de réunion

Conseil Municipal du 8 juillet 2022 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE – Valérie ORIAT

Procurations : /

Absents excusés : Mmes Laurence CHARLE – Nathalie PRIEUR

Le quorum est fixé à 8 membres, il est donc atteint.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie FITSCH

Ordre du jour :

1. Assurances statutaires : mandatement du CDG pour la négociation du contrat-groupe 2023-2025
2. Médecine professionnelle et préventive : adhésion au service du CDG
3. Carte Avantages Jeunes : renouvellement de la convention avec le BIJ pour la période 2022-2023
4. Subventions aux associations

Le compte-rendu du 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil qu'une erreur de frappe s'était glissée dans le compte-rendu de séance du 11 février dernier. En effet, pour le point relatif à la cession de terrain Rue des Prés, la parcelle concernée est la B 410 et non la A 410 comme cela était mentionné. Après accord du contrôle de légalité, la délibération afférente a pu être modifiée pour erreur matérielle. Le compte-rendu a été rectifié également et sa nouvelle version est en ligne sur le site de la Commune.

Point sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- ✓ Assurance et indemnités de sinistre : la Commune a perçu le remboursement d'un vitrail cassé en juillet 2021
- ✓ Droit de préemption : la Commune a renoncé à son droit de préemption sur 2 ventes immobilières

Délibération n°2022-19 – Assurances statutaires : mandatement du CDG pour la négociation du contrat-groupe 2023-2025

Le Maire rappelle que la Commune adhère au contrat-groupe du Centre de Gestion (CDG) depuis le 1^{er} janvier 2020 pour l'assurance du personnel.

Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre prochain et le CDG propose d'engager une nouvelle négociation du marché pour la période 2023-2025. Il convient donc de le mandater par délibération du Conseil Municipal, précision étant faite que cela ne vaut pas adhésion, qui fera l'objet d'une décision ultérieure.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge le CDG de négocier et de conclure, pour le compte des Communes et établissements publics du Département, un contrat-groupe couvrant les risques liés à l'absentéisme des agents territoriaux.

Délibération n°2022-20 – Médecine professionnelle et préventive : adhésion au service du CDG

Le Centre de Gestion (CDG) du Territoire de Belfort s'était allié à celui du Doubs pour proposer aux agents un service de médecine professionnelle et préventive auquel nous avons adhéré au 1^{er} janvier 2020.

Suite à l'arrêt de cette collaboration, le Conseil d'Administration du CDG du Territoire de Belfort a validé en avril dernier la création de son propre service de médecine professionnelle et préventive. Le pôle comprend infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le coût de la visite s'élève à 75 €, soit 10 € de moins que précédemment, et à 40 € de l'heure de tiers-temps pour les adhérents dont le personnel dépend de leur propre comité social territorial (ex-comité technique).

Le Maire propose donc d'adhérer à ce nouveau service pour permettre aux agents communaux de bénéficier des visites et du suivi en matière de santé au travail. Il rappelle par ailleurs que les crédits avaient déjà été prévus au budget primitif 2022.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adhère dès à présent au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Territoire de Belfort, dans les conditions précitées, et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférant.

Délibération n°2022-21 – Carte Avantages Jeunes : renouvellement de la convention avec le BIJ pour la période 2022-2023

Comme chaque année, Belfort Info Jeunes (BIJ) nous invite à renouveler le partenariat permettant à la Commune de délivrer la carte Avantages Jeunes à ses habitants âgés de moins de 30 ans.

Trois options s'offrent à nous :

- acheter et revendre la carte au plein tarif, soit 8 €
- acheter la carte au tarif réduit, soit 7 €, et la revendre au prix maximum de 6 €, impliquant une prise en charge d'au moins 1 € par la Commune
- acheter la carte au tarif réduit, soit 7 €, et en assumer la totale prise en charge

Le Maire propose de renouveler le partenariat pour la période 2022-2023, mais en appliquant désormais une prise en charge par la Commune de 6 € au lieu de 4 € ; la carte serait donc cédée au tarif de 1 € pour tenter de relancer les ventes. Il suggère en revanche de maintenir la limite d'âge des bénéficiaires à 25 ans (âge atteint dans l'année de la vente).

Enfin, il est rappelé que les cartes invendues sont restituées à Belfort Info Jeunes, puis remboursées.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle la convention avec Info Jeunes Belfort pour la période 2022-2023 dans les conditions énoncées, soit une prise en charge par la Commune de 6 € par carte vendue et une limite d'âge fixée à 25 ans.

Délibération n°2022-22 – Subventions aux associations

Mme Valérie ORIAT présente les diverses demandes de subvention qui nous sont parvenues pour cette année :

- ✓ Association « Pourquoi Pas »
- ✓ Prévention routière
- ✓ Association Sportive Nord Territoire
- ✓ Collectif Résistance Déportation 90
- ✓ AFM Téléthon
- ✓ Association des accidentés de la vie
- ✓ Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Agglomération de Belfort
- ✓ Banque alimentaire de Franche-Comté
- ✓ Amicale des donneurs de sang de la Baroche et des environs
- ✓ Association Française des Sclérosés En Plaques
- ✓ Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgiens
- ✓ Les PEP
- ✓ Association « Semons l'Espoir » pour la Maison des Familles de Franche-Comté
- ✓ Ecole élémentaire de Petitefontaine
- ✓ Collège Colucci de Rougemont-le-Château

Elle rappelle que la Commune a pour habitude de subventionner les associations locales, ou du moins celles auxquelles participent nos administrés. 1 000 € ont déjà été versés à l'association germinoise « Fleurs & Décors » pour lui permettre de démarrer son activité.

A noter que les crédits ont été prévus au budget primitif 2022 pour un total de 6 800 €, dont 2 500 € affectés au Plan Bibliothèque (subvention versée à l'école par l'Inspection Académique via le budget communal).

Ayant entendu l'exposé de Mme ORIAT,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- ✓ Association « Pourquoi Pas » :600 €
- ✓ Association « Fleurs & Décors » :500 € supplémentaires
- ✓ Collectif Résistance Déportation 90 :100 €
- ✓ Association Sportive Nord Territoire :150 €
- ✓ Prévention routière :50 €
- ✓ Association « Semons l'Espoir » pour la Maison des Familles de Franche-Comté :50 €
- ✓ Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgiens :50 €
- ✓ Collège Colucci de Rougemont-le-Château : 20 €/élève du village participant au voyage scolaire, soit 100 €
- ✓ Ecole élémentaire de Petitefontaine :20 €/élève du village participant au voyage scolaire, soit 20 €

Questions et informations diverses

- **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes** : de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 01/07/2022.

Les actes concernés sont les actes réglementaires à portée impersonnelle (délibérations, arrêtés généraux, règlements municipaux) et les actes ni réglementaires, ni individuels (décisions qui ne créent pas de droit à l'encontre de leur destinataire, comme par exemple la création d'une ZAC ou le classement d'une voie dans le domaine public). Précision sur le délai de recours contentieux, qui commence à courir à la date de publication. En revanche, les actes individuels (arrêtés personnels, autorisation d'urbanisme...) ne sont pas concernés par ces dispositions et leur entrée en vigueur débute toujours à compter de la notification à l'intéressé.

Ce qui change concernant la publicité : c'est la publication sous forme électronique qui s'applique ; les actes – *hormis individuels* – doivent donc être mis en ligne, sous un format non modifiable, sur le site de la Commune (durant au moins 1 an pour les délibérations ; 2 mois pour les autres actes). L'obligation d'affichage ou de publication sur papier est supprimée.

A noter que seules les Communes de moins de 3 500 habitants et les Syndicats de Communes pouvaient choisir entre la publication électronique, papier ou l'affichage, mais à condition de délibérer avant le 01/07/2022.

Un régime particulier s'applique aux documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) et aux délibérations les approuvant, qui devront être mis en ligne sur le Portail National de l'Urbanisme à compter du 01/01/2023.

Ce qui change concernant les documents relatifs au Conseil Municipal : après les séances, il y avait 3 types de documents établis : le compte-rendu, le procès-verbal et les délibérations (dans la pratique, compte-rendu et procès-verbal ne faisaient souvent qu'un seul document). A compter du 01/07/2022, le compte-rendu est supprimé ; le procès-verbal demeure mais son contenu est désormais précisé par les textes (mentions à faire apparaître, débats, signature du Maire et du secrétaire de séance). Pas de changements en revanche en ce qui concerne les délibérations.

Pour ce qui est de la publicité de ces documents, il n'est plus nécessaire d'afficher le compte-rendu, mais simplement la liste des délibérations adoptées (affichage + mise en ligne sous 8 jours). Le procès-verbal et les délibérations seront quant à eux être mis en ligne. A noter toutefois que l'approbation du procès-verbal, et par conséquent sa signature, doit en principe attendre la séance suivante. Reste à voir dans la pratique si cela ne présentera pas un frein à l'information diffusée au public.

Ce qui change au niveau de la conservation : très peu de choses, si ce n'est que la page des signatures, qui est intégrée au registre, ne devra plus contenir que celles du Maire et du secrétaire de séance. Enfin, les Communes de plus de 3 500 habitants ne sont plus obligées de tenir un recueil des actes administratifs.

- **Hébergement touristique** : nous avons été contactés par les propriétaires de logements insolites dans le Territoire de Belfort. Ces derniers souhaiteraient en effet acquérir une parcelle de notre village disposant d'un étang et d'une partie boisée, et qui vient se prolonger sur la Commune de Felon. Leur objectif est d'y créer un hébergement touristique en harmonie avec la nature. Le Maire et les Adjoints, accompagnés d'une Elue de la Commune de Felon, les ont donc reçus en mairie afin de discuter du projet. M. CREMEL, instructeur urbanisme, a également participé à cette réunion pour faire le point sur la faisabilité du projet. Il s'avère en effet qu'en raison de l'Espace Boisé Classé (EBC) et de la zone naturelle, aucune construction nouvelle ne pourra être autorisée. La seule possibilité serait de modifier la cabane existante. A suivre...
- **Parcelle Rue de Bourg** : le Maire rappelle que suite à une demande d'acquisition de la parcelle A 407 sise Rue de Bourg, le Conseil Municipal en a fixé le prix à 9 000 € HT par délibération du 8 avril dernier. Il informe les membres présents que cette proposition a finalement été déclinée par les acheteurs potentiels.
- **Parcelle forestière à Felon** : par délibération du 9 juillet 2021, nous avons fait valoir notre droit de préférence après avoir été informés de la cession d'une parcelle forestière sur Felon. Le traitement du dossier a pris du temps, le Notaire devant réunir les documents permettant de justifier de la consultation des propriétaires limitrophes dont nous faisons partie. Or, nous venons d'apprendre que le vendeur ne souhaite plus céder sa parcelle. Nous lui enverrons tout de même un courrier pour lui indiquer que nous restons intéressés s'il venait à changer d'avis.
- **Projet de création d'une aire de jeux et de fitness** : la Commission Sport s'est réunie pour étudier les devis et faire un choix définitif sur les agrès à retenir.
- **Rapport annuel du Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas** : le bilan d'activité 2021 a été validé par le Conseil Syndical. Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à en prendre acte

- **Repas des Anciens :** le Maire souhaite recueillir l'avis des membres présents au sujet de l'organisation du Repas des Anciens. La situation sanitaire toujours incertaine nous contraint en effet à prendre de nouvelles dispositions si l'on veut maintenir ce moment de convivialité. D'une part, il suggère d'en modifier la date et de le placer plutôt sur la période estivale, ce qui permettrait de le faire en extérieur et viendrait donc favoriser l'application des mesures sanitaires.

D'autre part, il propose de changer du repas traditionnel au profit par exemple d'une sortie type dîner-spectacle. Cette seconde proposition n'est cependant pas retenue par les Elus, ceux-ci jugeant qu'il n'est pas prudent de réunir les participants dans un autocar. Les délais étant courts pour cette année, ils proposent donc de s'en tenir à la distribution du colis en 2022, d'autant plus que la situation épidémique se dégrade à nouveau. Puis ils réfléchiront à un événement en extérieur, sous chapiteau, à partir de 2023. Une info en ce sens sera diffusée à la rentrée.

- **Chats errants :** nous avons été interpellés à plusieurs reprises au sujet de la présence de chats errants qui font leurs déjections sur les espaces privés. Le Maire, bien que conscient de la responsabilité qui l'incombe, fait part du problème de gestion que cela représente. En effet, la Commune ne peut plus faire appel aux Gardes-Nature et les chats doivent être piégés par une personne agréée. Qui plus est, il n'est pas certain de pouvoir qualifier ces chats d'animaux errants. Le Code Rural dispose en effet qu'un chat est considéré en état de divagation lorsqu'il est non identifié et trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître. Les Elus proposent donc que l'on prenne attache du Syndicat de la Fourrière Animale auquel nous adhérons, plaintes écrites à l'appui.

Un Elu profite du sujet pour évoquer le cas d'un chat blessé qui a été déposé récemment à la caserne de pompiers de Rougemont-le-Château. Le vétérinaire qui a pris l'animal en charge a demandé à la Mairie de venir ensuite le récupérer. C'est donc l'Elu lui-même et un agent communal qui sont allés le chercher et l'ont amené en fourrière. A noter que cette dernière refusait dans un premier temps de recueillir l'animal au motif qu'il n'était pas déposé par les gendarmes, les pompiers ou les Gardes-Nature. Il convient donc de vérifier si un Elu dispose ou non de ce droit.

- **Radars :** 2 radars type ETU (Equipement de Terrain Urbain) viennent d'être installés à l'initiative de l'Etat. Le dernier relevé de nos radars pédagogiques montre une très légère baisse de la vitesse moyenne depuis leur installation, mais les maximales sont encore bien trop excessives. Les Elus espèrent vivement que les ETU freineront les automobilistes les plus pressés.
- **Incident sur la voie publique :** un jeune homme a été renversé jeudi dernier peu après minuit Rue Principale, devant la place du village. Les enregistrements de nos caméras de vidéosurveillance seront réquisitionnés pour les besoins de l'enquête.
- **Garage inondé Rue de l'Etang :** un Elu a rendu visite au nouveau propriétaire du 1 rue de l'Etang, dont le garage a été inondé récemment. Ce dernier a en effet contacté la mairie car des graviers venant du domaine public auraient été emportés avec l'eau, bouchant ainsi son évacuation. Finalement, le propriétaire fera lui-même le nécessaire pour que cela ne se reproduise plus, la voirie n'étant pas en cause.
- **Parking du cimetière :** un Elu demande où en sont les travaux portant création de places de stationnement dédiées au cimetière. En effet, il y a toujours le problème des véhicules qui sont parfois garés devant le cimetière durant plusieurs jours, allant même jusqu'à gêner la sortie de la propriété voisine. Le Maire explique donc que nous sommes en attente de la signature de l'acte devant Notaire. En attendant, 2 places de stationnement (dont une pour Personnes à Mobilité Réduite) seront matérialisées avec installation d'un panneau spécifiant que les emplacements sont réservés aux visiteurs du cimetière.
- **Lotissement Champs Riolo :** un Elu aimerait que la pose du mulch soit terminée rapidement en raison des mauvaises herbes
- **Rue de la Combe :** nous avons eu connaissance d'un problème de voisinage ayant engendré un dépôt de plainte. La mairie se rapprochera de la Gendarmerie pour s'assurer du suivi de cette affaire.

- **Cabane à œufs** : pour rappel, l'installation d'une cabane à œufs Rue de l'Ancienne Gare était envisagée. Mais le projet ne peut aboutir pour le moment car la clientèle qui traverse notre village est la même que celle qui se fournit à Roppe. Nous pourrions sans doute l'envisager à nouveau lorsque la cabane de Roppe ne suffira plus, celle-ci étant déjà très prisée

La séance est levée à 21h10

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le/la secrétaire de séance,

Sylvie FITSCH